

Contrôle des systèmes de dépose automatique des faisceaux trayeurs

Qu'est-ce qu'un Dépos'Traite® ?

Comme tout automate, le système de dépose **doit être monté et réglé suivant les préconisations du fabricant, entretenu et contrôlé régulièrement** pour donner pleine satisfaction et ne pas entraîner une fin de traite préjudiciable à l'intégrité des trayons, au déroulé et à la durée de la traite (sous-traite et sur-traite notamment).

Dépos'Traite® est un **contrôle du système de dépose automatique** des faisceaux trayeurs, **applicable sur toutes les installations de traite bovines** (hormis robotisées) **et caprines** équipées de matériels de dépose automatique **testés** et dont la possibilité de contrôle a été **validée par le COFIT** (Comité Français Interprofessionnel pour les Techniques de production du lait).

Il s'effectue **hors traite**, à l'aide d'un **Simulateur de Fin de Traite (SFT)**. C'est **l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement des postes** qui sont recherchées.



Vignette apposée
à l'issue d'un Dépos'Traite®



Simulateur de Fin de Traite
(SFT) (© Atauce)

Un contrôle et un dispositif encadrés par le COFIT

Dépos'Traite® est **développé à l'initiative du COFIT**, par l'Institut de l'Élevage et la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique.

Il est obligatoirement **réalisé par un Agent Qualifié (AQ), travaillant pour une Entreprise Agréée (EA¹)**, ayant suivi une formation théorique et pratique, disposant également de **l'agrément Opti'Traite®** (contrôle annuel des installations de traite) et supervisé par un MOT².

Les Agents Qualifiés s'engagent à respecter les règles suivantes :

- ✓ Respecter le **référentiel Dépos'Traite®** (Refer 30 : Référentiel Dépos'Traite® - Méthode de contrôle des systèmes de dépose automatique des faisceaux trayeurs),
- ✓ Réaliser le contrôle avec des **appareils de mesures conformes** (vérifiés annuellement dans un centre d'essai reconnu par le COFIT),
- ✓ Réaliser un **contrôle objectif** et ne pas inscrire Dépos'Traite® dans une démarche commerciale visant à promouvoir un matériel en particulier.
- ✓ Le compte-rendu d'un Dépos'Traite®, édité par Logimat®, se fait sur un **document officiel**, composé d'un feuillet « Description - Bilan » et d'un feuillet « Examen visuel-Mesures ».

Prochaines formations Dépos'Traite®

www.idele.fr

Onglets : Services/Formations/Traite

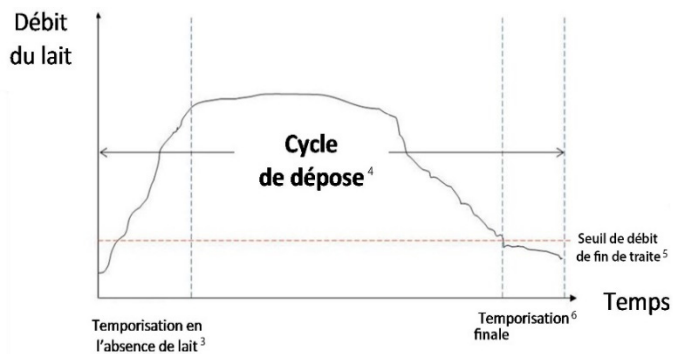
¹ EA : Entreprise Agréée, ayant signé une convention avec le MOT, représentant local du COFIT

² MOT : Maître d'œuvre Territorial

Comment se déroule un Dépos'Traite® ?

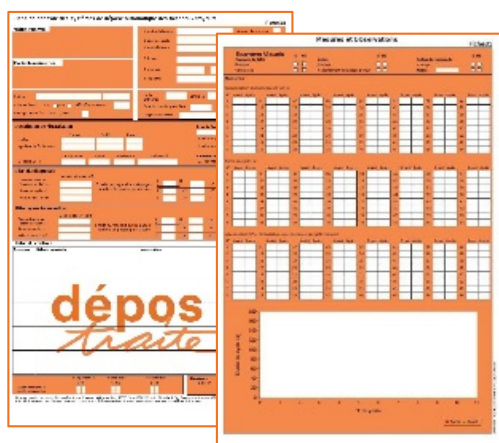
Les étapes du Dépos'Traite® :

- ✓ **Echange** avec l'éleveur sur les problèmes rencontrés,
- ✓ **Examens visuels** de l'installation : montage, état,...
- ✓ Réalisation des **mesures sur chaque poste de traite** :
 - **Temporisation en l'absence de lait**³,
 - Simulation d'une fin de traite avec le SFT pour mesurer la **durée du cycle de dépose**⁴, se finalisant après passage sous le **seuil de fin de traite**⁵ et le déroulement de la **temporisation finale**⁶,
 - Mesure du **vide résiduel** au moment de la dépose.
- ✓ **Saisie des données**, calculs et **rédaction du bilan**,
- ✓ **Présentation et signature du bilan** avec l'éleveur,
- ✓ **Remise d'un exemplaire des 2 feuillets à l'éleveur** et pose de l'étiquette Dépos'Traite®.



Fonctionnement d'un système de dépose transposé sur une cinétique d'émission du lait

Quels sont les documents de Dépos'Traite® ?



Feuillets Dépos'Traite®

Le premier feuillet s'articule autour des parties suivantes :

- ✓ Les **coordonnées** (MOT, AQ, élevage),
- ✓ La **description de l'installation** de traite,
- ✓ Le **bilan** du diagnostic, avant et après intervention,
- ✓ Les **signatures** (AQ et éleveur).

Le deuxième feuillet se décompose comme suit :

- ✓ L'**examen visuel**,
- ✓ Les **mesures** : effectuées par l'AQ,
- ✓ Le **graphique de positionnement** des durées de cycle des différents postes.

Quand et comment demander un Dépos'Traite® ?

Le Dépos'Traite® s'applique sur une installation de traite dont le fonctionnement est connu, au travers d'un **Opti'Traite® récent** (< 6 mois) :

- ✓ Lors du **Certi'Traite®** (certification du montage et des réglages d'une nouvelle installation) pour **validation du réglage initial**,
- ✓ A titre préventif, **tous les 3-4 ans** pour **vérification de la dérive éventuelle** du matériel,
- ✓ **Ponctuellement, en cas de problème** de traite.

Pour prendre rendez-vous, **contacter votre technicien habituel ou votre MOT** (coordonnées en haut à gauche de votre bilan Opti'Traite® ou en contactant votre service « Traite » départemental).

POUR EN SAVOIR PLUS

www.idele.fr ou jerome.chandler@idele.fr
ou contactez **votre contrôleur machine à traire habituel**

³ Période du début de traite pendant laquelle le système est inactif, permettant la pose des faisceaux trayeurs, appelé parfois « temps neutre »

⁴ Cycle commençant lors de l'activation du simulateur et se terminant à la coupure du vide dans le faisceau trayeur

⁵ Débit en dessous duquel la traite est considérée comme terminée

⁶ Délai s'écoulant entre la détection du seuil de débit de fin de traite et le retrait effectif du faisceau trayeur, appelée parfois « temps d'égouttage »